

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 7 janvier 2026 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Maude Lafrenière, conseillère
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2601-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, après le report en février des points 110-10 et 110-12 et après l'ajout des points suivants :

- 900-01 Service incendie : Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour la formation de pompiers
- 900-02 Ratification de la signature et autorisation de signature
- 900-03 Dossier d'acte de servitude – Hydro-Québec et Bell;

Tout en gardant le point variés ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE	
0.1	Moment de réflexion
0.2	Ouverture de la session
0.3	Adoption de l'ordre du jour
0.4	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre
0.5	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre - Budget
0.6	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre
0.7	Suivi au procès-verbal
0.8	Période de questions
100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
100 ADMINISTRATION	
100-01	Imposition de taxes et compensations pour services pour l'année 2026
100-02	Affectation annuelle au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
100-03	Photo du conseil – Autorisation de dépense

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Demande de cession d'un terrain
- 110-02 PERO – Entretien des sentiers pédestres
- 110-03 PERO – Entretien des sentiers de ski
- 110-04 PG Solutions – Renouvellement contrat CESA
- 110-05 Réseau BIBLIO - Autorisation de paiement
- 110-06 Infotech – Autorisation de paiement
- 110-07 FQM assurances – Renouvellement
- 110-08 Renouvellement des adhésions 2026
- 110-09 Pépinière Haute Gatineau – Autorisation de dépenses
- 110-10 Demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière
- 110-11 Festi-Neige 2026 - Budget
- 110-12 Nomination des membres aux différents comités de consultation du conseil

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 décembre 2025
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 décembre 2025
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 décembre 2025
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 décembre 2025
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2025

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 300-01 Annulation de la résolution R2512-275

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES ÂÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2601-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 - BUDGET

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2601-005

IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 2021-370, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines adopte l'imposition de taxes et compensations pour services pour l'année 2026, telles que suit;

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

QUE des frais quarante-cinq (45\$) dollars sont applicables pour tout paiement par chèque retourné à la Municipalité avec la mention sans provision (NSF) ;

QUE les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

QUE les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

QUE le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard :

VERSEMENTS	DATE
1 ^e	31 mars 2026
2 ^e	31 mai 2026
3 ^e	31 juillet 2026
4 ^e	31 octobre 2026

TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS

1. Taxe foncière générale

Il est établi, pour l'année 2026, une taxe qui sera perçue sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité. Cette taxe sera calculée sur la base de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, et fixée par tranche de cent dollars (100 \$) d'évaluation, comme suit :

DESCRIPTION	TAUX / 100\$ d'évaluation
Taxes sur la valeur foncière	0.5897
Taxe Sûreté du Québec	0.0592
Taxe quote-part MRC	0.0948
Taxe quote-part RIAM	0.0072
Règlement d'emprunt CMC	0.0079
Règlement d'emprunt complexe sportif	0.0094
Règlement d'emprunt PIIRL	0.0087
Règlement d'emprunt garage municipal	0.0093

- 1.1** QU'une taxe sur une base unitaire soit appliquée sur toute caravane sise sur un immeuble autre qu'un terrain de camping commercial aménagé et opéré à cette fin, le montant applicable sera de 150\$ par unité de caravane annuellement.
- 1.2** Il est imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le règlement 2020-366, une taxe spéciale à un taux de 146.70\$, pour couvrir le remboursement annuel du capital et des intérêts, selon les clauses d'imposition dudit règlement d'emprunt.

2. Tarifs applicables pour les immeubles inscrits au nom de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (R.I.A.M)

Indépendamment des taux appliqués sur la valeur foncière mentionnés ci-dessus, un tarif sera imposé et perçu pour l'année 2026 sur le(s) terrain(s) appartenant à la « Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki ». Ce tarif sera calculé sur la base de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, à raison de 0,20 \$ par tranche de cent dollars (100 \$) d'évaluation.

3. Tarif applicable pour le service de gestion des matières résiduelles

Afin de couvrir les dépenses nécessaires à la gestion des matières résiduelles (incluant la collecte, le transport, le traitement et les investissements), une compensation obligatoire sera imposée à tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis pour l'année 2026. Cette compensation sera calculée en appliquant le taux établi pour chaque catégorie d'usagers à chacune des unités de logement inscrites au rôle d'évaluation des immeubles concernés, en tenant compte du nombre de bacs utilisés.

Catégorie résidentielle

TAUX DE COMPENSATION	PAR BAC	TAUX APPLICABLE
ORDURES	240 L	118.00\$
RECYCLAGE	360 L	0 \$
MATIÈRES ORGANIQUES	120 L	61.00\$

Catégories industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI)

TAUX DE COMPENSATION	PAR BAC	TAUX APPLICABLE
ORDURES	360 L	176.25\$
RECYCLAGE	360 L	0\$
MATIÈRES ORGANIQUES	240 L	61.00\$

L'usage susceptible d'être considéré comme faisant partie de plus d'une des catégories (dans une même unité de logement) doit être considéré comme faisant partie de la catégorie dont le tarif établi est le plus élevé.

3.1 Existence ou cessation d'existence en cours d'année

Pour toute unité d'habitation, pièce, appartement ou local créé en cours d'année, la compensation requise, fixée selon le taux établi, sera calculée au prorata du nombre de jours d'existence.

En cas de cessation définitive, une réduction de la compensation sera accordée pour toute unité d'habitation, pièce, appartement ou local, à condition que l'administration municipale soit informée par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la cessation

4. Tarifs applicables

DESCRIPTION	FRAIS APPLICABLE
Service offert par la municipalité (lorsque la municipalité et en période de collecte), dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d’une capacité maximale de 4.8 m³ (4800 litres)	219.00\$
Frais supplémentaires - volume excédentaire	.0460 du litre
Frais d’administration	25.00\$
Service hors collecte effectué par un entrepreneur privé , dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d’une capacité maximale de 4.8 m³ (4800 litres)	Frais exigés par l’entrepreneur et payables directement à ce dernier
Frais facturables	
Frais de valorisation des boues de fosse septique de capacité totale égale ou inférieure à 4.8 m³ (4800 litres)	82.75\$
Frais supplémentaires volume excédentaire	.0173 du litre
Frais d’administration	25.00
Service hors collecte effectué par un entrepreneur privé , dont les boues sont acheminées aux lagunes situées à Bouchette :	Frais exigés par l’entrepreneur et payables directement à ce dernier
Frais facturables	
Frais d’administration :	25.00\$
Frais d’accès au site :	35.00\$
Frais de lagunes	10 cents du gallon

Pour financer le service de vidange, de collecte, de transport, de valorisation des boues de fosses septiques ainsi que les frais d’immobilisation, il est décidé, par la présente, qu’une compensation appropriée sera exigée pour l’année 2026. Cette compensation s’appliquera à toute vidange de fosse septique d’une capacité totale inférieure ou égale à 4,8 m³ (4 800 litres). Le montant sera déterminé en fonction de la fréquence des vidanges et collectes, conformément au tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	FRÉQUENCE DE VIDANGE	TAUX APPLICABLES
Résidence principale	Aux 2 ans	109.50\$
Résidence secondaire (chalet)	Aux 4 ans	54.75\$
Autre	Annuel	219.00\$
Volume de liquide excédentaire au volume maximal de 4.8 m³ (4800 litres)		.0460 du litre

Une taxe additionnelle sera appliquée à tout service de vidange de boues de fosse septique effectué en dehors du programme régulier, selon les modalités suivantes :

Note : Les frais d’accès au site des lagunes de Bouchette sont assujettis au changement sans aucun préavis, le montant facturé pour ce service représente le montant réel facturé par la municipalité de Bouchette.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-006

AFFECTATION ANNUELLE AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU’à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constituer un fonds réservé destiné au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s’est engagé à y affecter annuellement les sommes nécessaires en prévision de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT suivant les élections municipales tenues le 2 novembre 2025, les dépenses anticipées pour la tenue d’une élection sont estimées à 15 000 \$, montant devant être réparti sur une période de quatre (4) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Félix-Antoine Parent
Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER l’administration d’affecter un montant de 3 750 \$ au correspondant au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-007

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR UNE SÉANCE PHOTO DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE suite à la dernière élection, un renouvellement des photos des membres du conseil est requis.

CONSIDÉRANT QUE les membres de l’équipe du département de l’administration a considérablement changé et qu’il est opportun de refaire les photos de l’équipe pour une mise à jour du site web ;

CONSIDÉRANT QUE Carole Ann Pilon du studio Clichés & Atelier a fait parvenir à la municipalité une soumission pour la prise de photo sur place de 13 individus au montant de 792.22\$ en plus des taxes applicables, à cela s'ajoute un montant de 210.00\$ en plus des taxes applicables pour la réalisation d'un laminé présentant le nouveau conseil qui sera installé à l'entrée du centre multiculturel de Messines.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la tenue d'une séance photo qui comprendra une session photo des 7 membres du conseil, une photo de groupe, une mosaïque du conseil ainsi qu'une version électronique des photos pour un montant total de 1002.22\$ en plus des taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-008

DEMANDE DE CESSIION D'UN TERRAIN – INTERSECTION CHEMIN DU LAC-BOILEAU ET CHEMIN FARLEY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de reconfiguration de l'intersection du chemin du Lac-Boileau et du chemin Farley;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont généré un bloc de terrain non utilisé d'une superficie approximative de 740 m²;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 204 231 ont présenté une demande à la municipalité afin que celle-ci évalue la possibilité de leur céder ce terrain inutilisé, adjacent à leur propriété, soit le lot 5 204 240;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration de l'intersection a pour effet de créer un préjudice pour les propriétaires du lot 5 204 231, leur terrain étant désormais enclavé alors qu'il était auparavant accessible directement à partir du chemin public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

DE CÉDER à titre gratuit le bloc de terrain d'une superficie approximative de 740 m² à madame Sonya Carle et monsieur Luc Gauthier, propriétaires du lot 5 204 231;

QUE tous les frais reliés à l'arpentage, à la préparation des documents légaux ainsi qu'aux actes notariés nécessaires au transfert de propriété soient entièrement assumés par les acquéreurs;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à entreprendre les démarches requises et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-009

ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES DES LACS DES CÈDRES ET RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME DE L'OUTAOUAIS (PERO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu du Pôle d'Excellence en Récrétourisme Outaouais (PERO), une demande de renouvellement de l'entente pour l'entretien des sentiers pédestres des lacs des Cèdres pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réitérer son engagement envers le PERO de retenir leurs services pour l'entretien des sentiers pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'entente ne peut excéder 12 600 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité;

DE RENOUVELLER l’entente d’entretien des sentiers pédestres des lacs des cèdres par l’équipe du Pôle d’excellence en récréotourisme de l’Outaouais pour la saison 2026 et d’autoriser le paiement à la réception des factures envoyées par le PERO;

D’AUTORISER Nathalie Thérien, directrice générale de signer l’entente pour et au nom de la municipalité de Messines

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-010

PISTES DE SKI – OCTROI D’UN CONTRAT D’ENTRETIEN AU PÔLE D’EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS (PERO) POUR LA SAISON 2025-26

CONSIDÉRANT QUE le PERO a fait parvenir à la Municipalité, le 10 décembre 2025, une offre de service pour l’entretien des pistes du Lac-des-Cèdres ainsi que celles situées sur le domaine Écosylva pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Pôle d’excellence en récréotourismes en Outaouais (PERO) possède l’équipement et la main-d’œuvre requise à l’entretien professionnel des pistes et que ce dernier effectue l’entretien des pistes du Lac-des-Cèdres depuis 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l’unanimité;

D’OCTROYER un contrat de service à l’organisme PERO pour l’entretien des sentiers du Lac-des-Cèdres pour la somme de 3 744 \$ en plus des taxes applicables, et ce, selon les termes de l’offre de services « Entretien et encadrement du ski de fond »;

QUE le conseil autorise le déboursé de l’aide financière au nom du Pôle d’excellence en récréotourisme Outaouais au montant de 3 744\$ en plus des taxes applicables sur présentation d’une pièce justificative.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-011

PG SOLUTION – RENOUELEMENT DES CONTRATS CESA POUR L’ANNÉE 2026

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent;
Il est résolu à l’unanimité

D’AUTORISER le renouvellement et le paiement du contrat d’entretien et de soutien des applications, auprès de la firme PG Solutions pour l’année 2026 au montant de 21 067.46 \$ en plus des taxes applicables.

N°	DESCRIPTION	FACTURE	MONTANT
1	Suite AccèsCité finances + modernisation	CESA62331	9 638.35\$
2	Gestipattes	CESA62010	(105.18)\$
3	Suite AccèsCité Territoire	CESA63110	10 373.04\$
4	Portail de données immobilières	CESA63629	1 161.25\$
TOTAL (taxes applicables en sus) :			21067.46\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-012

AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA COTISATION À RÉSEAU BIBLIO DE L’OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la résolution R2510-224 qui confirme la participation de la municipalité de Messines à la cotisation spéciale 2026 pour le développement de la collection locale de sa bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE Réseau BIBLIO de l’Outaouais a fait parvenir la facture #109690 pour la cotisation annuelle au montant de 8 629.30\$ qui se détaille comme suit :

Item #	Description	Montant
1	Cotisation régulière 2026	7 745.60\$
2	Cotisation volontaire Dév. Coll Locale	824.00\$
3	Lien internet	60.00\$
	TOTAL :	8 629.60\$

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER le paiement de la facture # 109690 au montant de 8 629.60 \$ en plus des taxes applicables;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-013

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL DE GESTION D’ÉLECTIONS SYGEM POUR L’ANNÉE 2026

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l’unanimité

D’AUTORISER le renouvellement et le paiement du contrat d’entretien et de soutien de l’application Sygem, auprès de la firme Infotech Logiciels municipaux pour l’année 2026 au montant de 615 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-014

RENOUVELLEMENT DES POLICES D’ASSURANCE GÉNÉRALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a fait parvenir à la Municipalité de Messines les factures relatives au renouvellement des assurances de la Municipalité pour l’année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de 56 734.50 \$ se répartit comme suit :

#	Description	Facture	Montant	Taxes	Total
1	Assurance combinée	22197	46 231.00	14 180.07\$	60 411.07 \$
2	Assurance combinée nouvelle rétrocaveuse	22211	907.00\$	81.63\$	988.63 \$
3	Assurance - crédit ancienne rétrocaveuse	22192	(731.00) \$	(65.79) \$	(796.79) \$
4	Assurance Pompier	21814	665.00 \$	59.85 \$	724.85 \$
TOTAL (taxe comprise) :					61 327.76 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER le paiement des factures telles que présentées pour le renouvellement des assurances municipales auprès de la FQM Assurances, et ce, pour la somme de 61 327.76 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-015

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2026 DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d’assurer à son personnel une source de référence et d’accompagnement, le conseil est d’avis qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité que ces employés adhèrent annuellement aux diverses associations selon leur champ de responsabilité, dont celle-ci ont comme objectif d’informer les acteurs du monde municipal ou de représenter les municipalités auprès des instances gouvernementales ou autres.;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER l’adhésion ou l’inscription aux associations ou regroupements pour l’année 2026, par conséquent autorise le déboursé des frais applicables tels que suit à savoir :

N°	ASSOCIATION	DESCRIPTION	FRAIS D’ADHÉSION 2026
1	ADMQ	Adhésion pour le directeur général et la secrétaire-trésorière	2 674.10\$
2	COMBEQ	Adhésion pour un inspecteur en bâtiment et en environnement	380.00 \$
3	ACSIQ	Adhésion pour le directeur du service incendie,	327.00 \$
4	FQM	Frais d’adhésion 2025	2 220.82 \$
5	Québec Municipal	Service internet 2025-2026	330.00 \$
TOTAL :			5 931.92\$

* Taxes applicables en sus

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-016

PÉPINIÈRE HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L’ACHAT DE JARDINIÈRES POUR L’ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent renouer avec le programme d’embellissement de la rue Principale au cours de la prochaine période estivale, et ce, en suspendant des jardinières dans un certain nombre de poteaux d’électricité longeant la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jardinières nécessaires est évalué à 50 pots;

CONSIDÉRANT QUE les jardinières achetées de la Pépinière Haute-Gatineau pour l’été 2025 étaient de bonne qualité à un prix très compétitif;

CONSIDÉRANT QUE la Pépinière de la Haute-Gatineau de Egan-Sud est la seule à offrir des jardinières produites localement sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix 2026 demandé par la Pépinière de la Haute-Gatineau pour la fourniture de jardinières est de 58.00\$.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de 50 paniers suspendus de 16" contenant 22 boutures de géraniums lierres pour l'été 2026 et ce, de la Pépinière Haute-Gatineau de Egan-Sud au coût de 58.00\$ par jardinière en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-017

FESTI-NEIGE – AUTORISATION D'UN BUDGET PROVISOIRE

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER un budget provisoire de 5 000\$ pour l'organisation du Festi-Neige de Messines Édition 2026;

IL EST DE PLUS AUTORISÉ la direction générale à procéder au déboursé des dépenses engagées, sur présentation des pièces justificatives et ce jusqu'à la concurrence du 5 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2601-018

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 décembre 2025, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 87 377.50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-019

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, pour la somme de 194 200.72 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-020 **POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1er au 31 décembre 2025, dont celle-ci représente la somme de 92 297.30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-021 **RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, dont celui-ci représente une somme de 64 553.29\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2601-022 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION R2512-275**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro R2512-275, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 portait sur la mise à jour annuelle (version 2) de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une information précisant que la somme de 110 589 \$ ne peut être affectée à des travaux de voirie, mais uniquement à des travaux liés à des bâtiments admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette information nécessite une correction à la programmation précédemment approuvée;

CONSIDÉRANT QUE cette correction n'entraîne aucune modification financière à la programmation globale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Félix-Antoine Parent
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la résolution numéro R2512-275 est annulée dans son intégralité. La municipalité procédera ultérieurement, le cas échéant, à l'adoption d'une nouvelle résolution conforme aux exigences du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

R2601-023

SERVICE INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2601-024

RATIFICATION DE SIGNATURES ET RÉOLUTIONS D'AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE (LA) DIRECTEUR (RICE) GÉNÉRAL(E)

CONSIDÉRANT QUE M. Jim SMITH fut à l'emploi de la Municipalité de Messines à titre de directeur général jusqu'à la date du 31 décembre 2025, et que bien qu'il soit toujours à l'emploi de cette dernière, il n'occupe plus ce poste;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat à titre de directeur général certaines résolutions du conseil autorisant ce dernier à signer pour et au nom de la Municipalité furent dûment adoptées, et ce pour des mandats qui n'ont pas tous été réalisés à ce jour ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de valider de telles résolutions malgré que M. Smith n'occupe plus le poste de directeur général, et ce afin de ne pas entraver ou ralentir le bon déroulement des mandats en cours de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité;

DE CONFIRMER et ratifier toutes résolutions d’autorisations de signature par M. Jim Smith dûment adoptées par le conseil avant le 31 décembre 2025 et de substituer au besoin la signature de M. Smith par celle de la nouvelle directrice générale/adjointe à la direction, Nathalie THÉRIEN, le tout afin de conférer une valeur légale à ces résolutions et à tous actes et documents en découlant;

DE CONFIRMER ET RATIFIER la signature faite par M. Jim Smith de tous documents signés avant la date des présentes en vertu de telles résolutions, le cas échéant, et ce malgré qu’il fût à l’emploi de la Municipalité à toute autre titre que celui de directeur général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2601-025

DOSSIER D’ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D’HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution R2503-058, a mandaté le Groupe AGBRSAT de Maniwaki afin de préparer un plan de servitude dans le cadre des travaux d’implantation du réseau d’utilités publiques pour le projet domiciliaire « Le Messinois »;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER le maire, M Ronald Cross ainsi que M Jim Smith, à titre de consultant auprès de la municipalité de Messines, à signer, pour et au nom de la municipalité de Messines l’acte de servitude en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2601-026

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité;

De lever de la séance régulière à 19h34

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale